

Cabinet du Ministre

N° _____/MIRAH/CAB/DAP

Abidjan, le

MESURES PRISES PAR LA COTE D'IVOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS

Résolutions	Paragraphes concernés	Mesures
Résolutions 64/72	113. Demande aux États d'agir immédiatement, individuellement et par l'entremise des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, et conformément au principe de précaution et aux approches écosystémiques, pour appliquer les Directives internationales de 2008 sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (« les Directives ») ²³ afin de gérer durablement les stocks de poissons et de protéger les écosystèmes marins vulnérables, notamment les monts sous-marins, les événements hydrothermaux et les coraux d'eau froide, des pratiques de pêche destructrices, vu l'immense importance que revêtent les écosystèmes des grands fonds marins et la diversité biologique qu'ils contiennent;	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours.</p> <p>Politique national de la pêche - Validation par le ministère en charge du plan stratégique de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PSDEPA 2014-2020) -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche INN (PAN-INDRNR)</p> <p>Centre de surveillance des Pêches de la Côte d'Ivoire : doté d'équipements et de plusieurs technologies de surveillance satellitaire lui permettant d'assurer ses missions (les systèmes VMS, ERS, AIS et RADAR SAT) - ces systèmes jouent un rôle important dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN),</p> <p>Projet « GESTION INTEGREE DE L'AIR MARINE ET COTIERE D'ABIDJAN A ASSINIE (GIAMAA) :</p>

		<p>- Atelier de formation sur le processus d'identification et de description des Zones marines d'Importance Ecologique et/ou Biologique de la Côte d'Ivoire, du 09 au 11 Octobre 2019 à la Résidence Hôtel Nirala de BONOUA (Côte d'Ivoire)</p>
Résolutions 64/72	<p>117. Se félicite également de l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la gestion des pêches hauturières et la protection des écosystèmes marins vulnérables, en particulier l'élaboration et l'adoption des Directives, et demande instamment aux États ainsi qu'aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches de veiller à ce que leurs activités liées à la gestion durable de la pêche profonde et à la mise en œuvre des paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 ainsi que des paragraphes 119, 120 et 122 à 124 de la présente résolution soient compatibles avec les Directives ;</p>	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours.</p> <p>Politique nationale de la pêche - Validation par le ministère en charge du plan stratégique de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PSDEPA 2014-2020) -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche INN (PAN-INDRNR)</p> <p>Coopération sous régionale Projet PESCAO-DEMERSTEN : -Participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks et des principaux habitats des poissons, à la gestion écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux.</p> <p>Projet AEP-NANSEN : -Appui pour la formulation d'un plan de gestion des petits pélagiques transfrontaliers entre la Côte d'Ivoire et le Ghana ; - soutien des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes</p>

		<p>de l'approche écosystémique des pêches (AEP) -soutient au développement des capacités en matière de gestion des pêches - diffusion des avis scientifiques opportuns pour la gestion de la pêche</p> <p>Centre de surveillance de la pêche de Côte d'Ivoire -Lutte contre la pêche INN par le système VMS -Inspection des captures par le système ERS</p>
<p>Résolutions 64/72</p>	<p>119. Estime que, sur la base de l'examen réalisé en application du paragraphe 91 de sa résolution 61/105, de nouvelles mesures doivent être prises, en se conformant au principe de précaution et aux approches écosystémiques et dans le respect du droit international, afin de renforcer la mise en œuvre des paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 et, à cet égard, demande aux organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond, aux États participant aux négociations visant à établir de tels organismes ou arrangements et aux États du pavillon de prendre d'urgence les mesures suivantes dans les zones situées au-delà de leur juridiction nationale :</p> <p>a) Procéder aux évaluations demandées à l'alinéa a du paragraphe 83 de sa résolution 61/105, en se conformant aux Directives, et faire en sorte que les navires cessent leurs activités de pêche de fond tant que ces évaluations n'auront pas été effectuées ;</p> <p>b) Poursuivre leurs travaux de recherche scientifique marine et utiliser les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles afin d'identifier les écosystèmes marins vulnérables existants ou de repérer ceux qui pourraient exister et adopter des</p>	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche INN.</p> <p>Coopération sous régionale Projet PESCAO-DEMERSTEN : -Participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks et des principaux habitats des poissons, à la gestion écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux.</p> <p>Recherches conjointes : recherches Côte d'Ivoire/Ghana sur les sardines (COPACE)</p> <p>Centre de surveillance de la pêche de Côte d'Ivoire -Lutte contre la pêche INN par le système VMS -Inspection des captures par le système ERS</p>

	<p>mesures de conservation et de gestion pour éviter des effets néfastes notables sur ces écosystèmes, en se conformant aux Directives, ou interdire ces zones à la pêche de fond tant que les mesures de conservation et de gestion n'auront pas été établies, comme il a été demandé à l'alinéa c du paragraphe 83 de la résolution 61/105 ;</p> <p>c) Établir et mettre en application des protocoles conçus en vue de la mise en œuvre de l'alinéa d du paragraphe 83 de sa résolution 61/105, notamment en ce qui concerne la définition des éléments permettant d'établir l'existence d'un écosystème marin vulnérable, en particulier pour ce qui est des seuils et des espèces indicatrices, en se fondant sur les meilleures informations scientifiques disponibles et en se conformant aux Directives, en tenant compte de toutes autres mesures de conservation ou de gestion qui pourraient prévenir des effets néfastes notables sur les écosystèmes marins vulnérables, notamment celles qui seraient fondées sur les résultats des évaluations à effectuer en application de l'alinéa a du paragraphe 83 de sa résolution 61/105 et de l'alinéa a du paragraphe 119 de la présente résolution ;</p> <p>d) Adopter des mesures de conservation et de gestion, y compris de suivi, de contrôle et de surveillance, sur la base des évaluations des stocks ainsi que des meilleures informations scientifiques disponibles, afin d'assurer la pérennité des stocks des grands fonds et des espèces non ciblées et la reconstitution des stocks épuisés, en se conformant aux Directives, et, lorsque les informations scientifiques sont incertaines, non fiables ou insuffisantes, veiller à ce que les mesures de conservation et de gestion qui seront établies soient compatibles avec le principe de précaution, y compris celles visant à assurer que l'effort de pêche, les capacités de pêche et le contingentement des prises, selon qu'il conviendra, soient d'un niveau</p>	<p>Travaux de recherches :</p> <p>-Aires marines d'importance écologique et biologique de Côte d'Ivoire (Aires Marines de Tabou et d'Assinie) Dr SANKARE Yacouba Centre de Recherches Océanologiques</p>
--	--	---

	compatible avec la pérennité de ces stocks ;	
Résolutions 64/72	120. Demande aux États du pavillon, aux membres des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond et aux États participant à des négociations visant à établir de tels organismes ou arrangements d'adopter et d'appliquer, conformément aux paragraphes 83, 85 et 86 de sa résolution 61/105 et au paragraphe 119 de la présente résolution et dans le respect du droit international, des mesures compatibles avec les Directives, et d'interdire les activités de pêche de fond tant que de telles mesures n'auront pas été adoptées et mises en œuvre ;	<p>Renforcement du cadre juridique national :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours <p>Politique nationale de la pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche INN. <p>Centre de surveillance de la pêche de Côte d'Ivoire</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lutte contre la pêche INN par le système VMS -Inspection des captures par le système ERS
Résolutions 64/72	121. Est consciente de la situation et des besoins particuliers des États en développement et des difficultés spécifiques qu'ils peuvent rencontrer pour donner effet à certains aspects techniques des Directives et est d'avis que ces États devraient appliquer les paragraphes 83 à 87 de sa résolution 61/105, le paragraphe 119 de la présente résolution et les Directives de manière à tenir pleinement compte de la section 6 des Directives consacrée aux besoins particuliers des pays en développement ;	<p>Accord de pêche Union Européenne et la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Appui financier de l'Union Européenne à la Côte d'Ivoire -Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGDRH)
Résolutions 64/72	122. Demande aux États et aux organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches de s'efforcer de coopérer plus activement en matière de collecte et d'échange de données et d'informations scientifiques et techniques concernant l'application des mesures demandées dans les paragraphes pertinents de sa résolution 61/105 et dans la présente résolution pour la gestion de la pêche profonde dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la protection des écosystèmes marins vulnérables contre les effets néfastes notables de la pêche de fond, notamment : a) En échangeant les meilleures pratiques et en établissant, le cas	<p>Coopération sous régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet COPACE-PESCAO : Le projet Amélioration de la gouvernance régionale des ressources marines dans la zone sud du COPACE (Projet COPACE-PESCAO) vise à renforcer le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) en tant qu'organe consultatif de partage des connaissances sur les ressources marines en Afrique de l'Ouest en instaurant un continuum scientifique régional pour la production de connaissances et l'amélioration des rapports en s'appuyant sur les processus et

	<p>échéant, des normes régionales à l'intention des États pratiquant la pêche de fond dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, et des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches, afin d'examiner les protocoles scientifiques et techniques existants et de promouvoir une application cohérente des meilleures pratiques dans l'ensemble des pêcheries et des régions, notamment en fournissant une assistance aux États en développement afin de les aider à atteindre ces objectifs ;</p> <p>b) En rendant publiques, conformément à la législation nationale, les évaluations des effets néfastes notables que pourraient avoir les activités de pêche hauturière sur les écosystèmes marins vulnérables et les mesures adoptées conformément aux paragraphes 83, 85 et 86, suivant le cas, de sa résolution 61/105, et en encourageant la diffusion de ces informations sur les sites Web des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches ;</p> <p>c) En faisant en sorte que les États du pavillon communiquent à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture une liste des navires battant leur pavillon qui sont autorisés à se livrer à des activités de pêche de fond dans les zones qui ne relèvent pas de leur juridiction nationale et des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux paragraphes pertinents de sa résolution 61/105 et de la présente résolution ;</p> <p>d) En échangeant des informations sur les navires qui se livrent à des activités de pêche de fond dans les zones ne relevant pas de leur juridiction nationale, lorsque l'État dont ces navires battent le pavillon ne peut être identifié ;</p>	<p>protocoles existants au sein du COPACE.</p> <p>-Le plan d'action régional du Comité des pêches du centre ouest du golfe de Guinée (CPCO) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAR-INDNR) : les principes et mesures adoptées dans sont des éléments clés du processus de mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pêche INN</p> <p>-Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA BIRA, 2013) : l'élaboration d'une stratégie panafricaine visant à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur la pêche et l'aquaculture.</p> <p>-Enquête cadre de la pêche artisanale maritime de la Côte d'Ivoire (UEMOA 2014): Programme régional de renforcement de la collecte des données statistiques des pêches dans les Etats membres et de création d'une base de données de l'UEMOA Ce programme vise à renforcer les capacités techniques et institutionnelles des Etats membres de l'Union, dans la collecte et le traitement des données statistiques des pêches et d'établir une base de données régionale</p> <p>Recherches conjointes : recherches Côte d'Ivoire/Ghana sur les sardines (COPACE)</p>
Résolutions 64/72	123. Encourage les États et les organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches à établir des	Renforcement du cadre juridique national :

	<p>normes, des procédures et des protocoles en matière de collecte de données et des programmes de recherche, ou à renforcer ceux qui sont déjà en place, en vue d'identifier les écosystèmes marins vulnérables, d'évaluer l'impact de la pêche sur ces écosystèmes et sur les espèces visées et non visées, conformément aux Directives et aux dispositions de la Convention, y compris sa partie XIII ;</p>	<p>Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Coopération sous régionale -Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA BIRA, 2013) : l'élaboration d'une stratégie panafricaine visant à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur la pêche et l'aquaculture.</p> <p>-Enquête cadre de la pêche artisanale maritime de la Côte d'Ivoire (UEMOA 2014): Programme régional de renforcement de la collecte des données statistiques des pêches dans les Etats membres et de création d'une base de données de l'UEMOA Ce programme vise à renforcer les capacités techniques et institutionnelles des Etats membres de l'Union, dans la collecte et le traitement des données statistiques des pêches et d'établir une base de données régionale</p> <p>-Projet DEMERSTEN : amélioration de l'accès aux données par : -la constitution d'une base de données régionale des campagnes scientifiques - Collecte de données biologiques à travers des programmes d'échantillonnage d'espèces sélectionnées -Observations en mer</p>
<p>Résolutions 64/72</p>	<p>124. Demande aux États concernés de coopérer et de s'efforcer de mettre en place, selon qu'il conviendra, des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond dans les zones ne relevant d'aucune</p>	<p>Coopération sous régionale : -Le plan d'action régional du Comité des pêches du centre ouest du golfe de Guinée (CPCO) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite,</p>

	juridiction nationale, lorsqu'il n'en existe pas ;	non déclarée et non réglementée (PAR-INDNR) : les principes et mesures adoptées dans sont des éléments clés du processus de mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pêche INN
Résolutions 66/68	121. Demande aux États d'agir immédiatement, individuellement et par l'intermédiaire des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, et conformément au principe de précaution et aux approches écosystémiques, pour continuer d'appliquer les Directives internationales de 2008 sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (« les Directives ») ²⁶ afin de gérer durablement les stocks de poissons et de protéger les écosystèmes marins vulnérables, notamment les monts sous-marins, les événements hydrothermaux et les coraux d'eau froide, des pratiques de pêche destructrices, vu l'immense importance et valeur des écosystèmes des grands fonds marins et de la diversité biologique qu'ils contiennent ;	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. - Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Politique nationale de la pêche - Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p> <p>Projet AEP-NANSEN : - Appui pour la formulation d'un plan de gestion des petits pélagiques transfrontaliers entre la Côte d'Ivoire et le Ghana ; - soutien des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches (AEP) - soutien au développement des capacités en matière de gestion des pêches - diffusion des avis scientifiques opportuns pour la gestion de la pêche</p> <p>Projet DEMERSTEN - participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks, et des principaux habitats des poissons, à la gestion</p>

		écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux (Stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux)
Résolutions 66/68	126. Se félicite également de l'important travail qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de la gestion des pêches hauturières en eaux profondes et de la protection des écosystèmes marins vulnérables et demande instamment aux États ainsi qu'aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches de veiller à ce que leurs activités de gestion durable de la pêche profonde et de mise en œuvre des paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 ainsi que des paragraphes 119, 120 et 122 à 124 de sa résolution 64/72 soient compatibles avec les Directives ;	Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours
Résolutions 66/68	129. Considère, sur la base de l'examen mené en application du paragraphe 129 de sa résolution 64/72, que des progrès ont été accomplis mais que les mesures urgentes demandées dans les paragraphes pertinents de ses résolutions 61/105 et 64/72 n'ont pas été pleinement mises en œuvre dans tous les cas, et qu'à cet égard de nouvelles mesures conformes à l'approche de précaution, aux approches écosystémiques et au droit international et compatibles avec les Directives sont nécessaires pour renforcer la poursuite de cette mise en œuvre, et demande donc aux États, agissant par l'intermédiaire des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches compétents pour réglementer la pêche profonde, aux États participant aux négociations visant à créer de tels organismes ou arrangements et aux États du pavillon de prendre d'urgence les mesures suivantes en ce qui concerne la pêche profonde dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale : a) Renforcer les procédures mises en place pour mener les évaluations en	Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours Projet DEMERSTEN - participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks, et des principaux habitats des poissons, à la gestion écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux (Stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux) Politique national de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et

	<p>tenant compte des effets individuels, collectifs et cumulés, et pour publier ces évaluations, ce qui peut contribuer à promouvoir la transparence et le renforcement des capacités dans le monde entier ;</p> <p>b) Établir des procédures ou améliorer celles qui existent déjà pour assurer la mise à jour des évaluations lorsqu'un changement de circonstances ou de nouvelles données l'exigent ;</p> <p>c) Établir des procédures ou améliorer celles qui existent déjà pour évaluer, examiner et réviser régulièrement les évaluations fondées sur les meilleures mesures scientifiques et de gestion disponibles ;</p> <p>d) Établir des mécanismes pour promouvoir et renforcer le respect des mesures visant à protéger des écosystèmes marins vulnérables conformément au droit international ;</p>	non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)
Résolutions 66/68	130. Relève que toutes les évaluations d'impact n'ont pas été publiées, et demande aux États, conformément à leur droit interne, et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches de publier sans délai toutes les évaluations ;	Projet DEMERSTEN-PESCAO : Recherches sur les stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux
Résolutions 66/68	132. Encourage, à cet égard, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches compétents pour gérer la pêche profonde, les États participant à des négociations visant à créer de tels organismes ou arrangements et les États du pavillon à tenir compte des résultats de la recherche scientifique marine, y compris ceux des programmes de cartographie des fonds marins visant à repérer les zones où se trouvent des écosystèmes marins vulnérables et à adopter des mesures de conservation et de gestion pour empêcher les effets néfastes notables de la pêche profonde sur ces écosystèmes, conformément aux Directives, ou à interdire ces zones à la pêche profonde jusqu'à ce que de telles mesures soient adoptées, ainsi qu'à poursuivre leurs activités de recherche scientifique marine, aux fins	<p>Projet AEP-NANSEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Appui pour la formulation d'un plan de gestion des petits pélagiques transfrontaliers entre la Côte d'Ivoire et le Ghana ; - soutien des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches (AEP) -soutient au développement des capacités en matière de gestion des pêches - diffusion des avis scientifiques opportuns

	susmentionnées, conformément au droit international tel que reflété dans la partie XIII de la Convention ;	
Résolutions 66/68	133. Encourage les États, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et les États participant à des négociations visant à créer de tels organismes ou arrangements à entreprendre de nouvelles recherches sur les espèces et écosystèmes d'eaux profondes et sur les évaluations des effets des activités de pêche sur les espèces ciblées et celles qui ne le sont pas, conformément aux Directives ainsi qu'à la Convention, y compris la partie XIII de celle-ci ;	Projet DEMERSTEN - participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks, et des principaux habitats des poissons, à la gestion écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux (Stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux)
Résolutions 66/68	134. Est particulièrement consciente de la situation et des besoins particuliers des États en développement et des difficultés propres qu'ils peuvent rencontrer pour donner pleinement effet à certains aspects techniques des Directives et considère que ces États devraient appliquer les paragraphes 83 à 87 de sa résolution 61/105, le paragraphe 119 de sa résolution 64/72 et le paragraphe 129 de la présente résolution et les Directives d'une manière qui tienne pleinement compte de la section 6 des Directives, relative aux besoins particuliers des pays en développement ;	Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours Politique national de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)
Résolutions 71/123	156. Invite les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour gérer la pêche en eaux profondes à partager leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, par exemple en envisageant d'organiser des réunions conjointes, s'il y a lieu ;	Projet DEMERSTEN - participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks, et des principaux habitats des poissons, à la gestion écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux
Résolutions 71/123	171. Demande aux États de faire le nécessaire immédiatement, que ce soit individuellement ou par l'intermédiaire d'organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, et conformément au principe de précaution et aux	Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.

	<p>approches écosystémiques, pour continuer d'appliquer les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer (les Directives), que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adoptées en 2008, afin de gérer durablement les stocks de poissons et de protéger les écosystèmes marins vulnérables, notamment les monts sous-marins, les événements hydrothermaux et les coraux d'eau froide, contre les pratiques de pêche ayant des retombées néfastes notables sur les écosystèmes marins vulnérables, vu l'importance et la valeur immenses des écosystèmes des grands fonds marins et de la diversité biologique qu'ils renferment, comme le montre la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin ;</p>	<p>-Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Politique nationale de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p> <p>Projet AEP-NANSEN : -Appui pour la formulation d'un plan de gestion des petits pélagiques transfrontaliers entre la Côte d'Ivoire et le Ghana ; - soutien des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches (AEP) -soutient au développement des capacités en matière de gestion des pêches - diffusion des avis scientifiques opportuns pour la gestion de la pêche</p>
Résolutions 71/123	<p>175. Demande instamment aux États et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches de veiller à ce que leurs activités de gestion durable des pêches en eaux profondes et de mise en application des paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105, des paragraphes 113 et 119 à 124 de sa résolution 64/72</p>	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Projet DEMERSTEN - participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks, et des principaux habitats des poissons, à la gestion écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux (Stocks partagés</p>

		Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux)
Résolutions 71/123	177. Note à cet égard que des États côtiers ont adopté des mesures de conservation applicables à leur plateau continental pour faire face aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et s'efforcent de faire respecter ces mesures ;	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Politique national de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p> <p>Projet AEP-NANSEN : -Appui pour la formulation d'un plan de gestion des petits pélagiques transfrontaliers entre la Côte d'Ivoire et le Ghana ; - soutien des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches (AEP) -soutient au développement des capacités en matière de gestion des pêches - diffusion des avis scientifiques opportuns pour la gestion de la pêche</p>
Résolutions 71/123	178. Réaffirme l'importance que revêt la recherche scientifique marine pour la gestion durable des ressources halieutiques en eaux profondes, y compris des stocks de poissons visés et des espèces non visées, et pour la protection des écosystèmes marins, notamment la prévention des effets néfastes notables sur les écosystèmes marins vulnérables ;	<p>Recherches scientifiques Projet DEMERSTEN-PESCAO -Recherches sur les stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux</p> <p>COPACE (FAO) -recherches Côte d'Ivoire/Ghana sur les sardines (COPACE)</p> <p>Projet AEP-NANSEN</p>

		-soutient des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches (AEP)
Résolutions 71/123	179. Se félicite des progrès importants réalisés par les États, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et les États qui participent à des négociations relatives à la création d'un organisme ou arrangement régional de gestion des pêches chargé de réglementer la pêche de fond, afin de mettre en application les paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105, les paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72 et les paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68, et de s'attaquer aux effets de ce type de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables, mais note avec préoccupation que ces dispositions sont appliquées de façon inégale et, en particulier, que la pêche de fond continue d'être pratiquée dans certaines zones ne relevant pas de la juridiction nationale sans qu'aucune étude d'impact n'ait été effectuée au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de sa résolution 61/105, dans laquelle elle avait demandé que des études de ce type soient menées avant le 31 décembre 2008 ;	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Politique national de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p>
Résolutions 71/123	180. Demande, à cet égard, aux États et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches habilités à réglementer la pêche en eaux profondes et aux États qui participent à des négociations relatives à la création de tels organismes ou arrangements de prendre d'urgence, au sujet de la pêche de fond dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, les mesures suivantes : a) Utiliser, selon qu'il conviendra, l'ensemble des critères fixés dans les Directives pour déterminer les écosystèmes marins qui deviennent	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Centre de surveillance de la pêche de Côte d'Ivoire -Lutte contre la pêche INN par le système VMS -Inspection des captures par le système ERS</p>

	<p>vulnérables ou risquent de le devenir et pour évaluer les effets néfastes notables qu'ils subissent ;</p> <p>b) Veiller à ce que les études d'impact, notamment celles portant sur les effets cumulatifs des activités visées, soient menées conformément aux Directives, et en particulier à leur paragraphe 47, réexaminées régulièrement et actualisées dès qu'un changement important se produit dans la zone de pêche ou dès que de nouvelles données intéressantes sont disponibles, et, si ces études n'ont pas été entreprises, veiller à les mener d'urgence avant d'autoriser des activités de pêche de fond ;</p> <p>c) Veiller à ce que les mesures de conservation et de gestion prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches soient fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles et actualisées en fonction de ces dernières, en appelant leur attention en particulier sur la nécessité d'améliorer le respect des règles relatives aux seuils et des règles d'éloignement ;</p>	<p>Politique nationale de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p>
Résolutions 71/123	<p>181. Constate que différents types de recherche scientifique marine, tels que les relevés cartographiques des fonds marins, l'étude cartographique des écosystèmes marins vulnérables à l'aide des données transmises par les navires de pêche, les observations directes faites au moyen de caméras montées sur véhicules télécommandés, la modélisation de l'écosystème benthique, les études comparatives du benthos et la modélisation prévisionnelle, ont permis de repérer les zones où se trouvent des écosystèmes marins vulnérables ou risquant de le devenir et d'adopter des mesures de conservation et de gestion, y compris l'interdiction de certaines zones à la pêche de fond conformément à l'alinéa b du paragraphe 119 de sa résolution 64/72, pour prévenir les effets néfastes notables sur ces écosystèmes ;</p>	<p>Recherches scientifiques Projet DEMERSTEN-PESCAO -Recherches sur les stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux</p> <p>COPACE (FAO) -recherches Côte d'Ivoire/Ghana sur les sardines (COPACE)</p> <p>Projet AEP-NANSEN -soutien des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches (AEP) - diffusion des avis scientifiques opportuns pour la gestion de la pêche</p>

Résolutions 71/123	182. Encouragement, à cet égard, les États, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches habilités à réglementer la pêche de fond et les États participant à des négociations visant à créer de tels organismes ou arrangements à tenir compte des résultats des différents types de recherche scientifique marine, y compris, le cas échéant, ceux recensés au paragraphe 181, visant à repérer les zones où se trouvent des écosystèmes marins vulnérables, et à adopter des mesures de conservation et de gestion pour prévenir les effets néfastes notables de la pêche de fond sur ces écosystèmes, conformément aux Directives, ou à interdire ces zones à la pêche de fond jusqu'à ce que de telles mesures soient adoptées, ainsi qu'à poursuivre leurs activités de recherche scientifique marine, aux fins susmentionnées, conformément au droit international tel qu'énoncé dans la partie XIII de la Convention ;	<p>Politique nationale de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p> <p>Recherches scientifiques Projet DEMERSTEN-PESCAO -Recherches sur les stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux</p>
Résolutions 71/123	183. Encouragement, à cet égard, les États, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches habilités à réglementer la pêche en eaux profondes et les États participant à des négociations visant à créer de tels organismes ou arrangements à mener des activités de recherche scientifique marine plus poussées, afin de combler les lacunes qui demeurent en matière de connaissances, en particulier concernant l'évaluation des stocks de poissons, et à se fonder sur les meilleures informations scientifiques disponibles pour prendre ou actualiser leurs mesures de conservation et de gestion, conformément au droit international tel qu'énoncé dans la partie XIII de la Convention ;	<p>Recherches scientifiques Projet DEMERSTEN-PESCAO -Recherches sur les stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux</p> <p>Projet AEP-NANSEN -soutien des institutions nationales de recherche et de gestion des pêches dans la gestion durable de la pêche conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches (AEP) - diffusion des avis scientifiques opportuns pour la gestion de la pêche</p>
Résolutions 71/123	184. Note avec préoccupation que les écosystèmes marins vulnérables peuvent également subir les effets d'activités humaines autres que la pêche de fond et engage, à cet égard, les États et les organisations internationales	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.</p>

	compétentes à envisager des mesures pour faire face à ces effets ;	<p>-Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Politique nationale de la pêche</p> <p>-Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p> <p>Centre de surveillance de la pêche de Côte d'Ivoire</p> <p>-Lutte contre la pêche INN par le système VMS</p> <p>-Inspection des captures par le système ERS</p>
Résolutions 71/123	185. Demande aux États, agissant individuellement et par l'intermédiaire d'organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, de prendre en compte les effets potentiels des changements climatiques et de l'acidification des océans en prenant des mesures de gestion de la pêche en eaux profondes et de protection des écosystèmes marins vulnérables ;	<p>Renforcement du cadre juridique national :</p> <p>Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.</p> <p>-Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Politique nationale de la pêche</p> <p>-Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p>
Résolutions 71/123	186. Demande également aux États, agissant individuellement et par l'intermédiaire des organismes et arrangement régionaux de gestion des pêches habilités à réglementer la pêche en eaux profondes, d'adopter des mesures de conservation et de gestion, y compris des dispositifs d'observation, de contrôle et de surveillance, en se fondant sur les meilleures informations scientifiques disponibles, notamment des évaluations des stocks, afin d'assurer la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde et des espèces non visées et de reconstituer les stocks épuisés, dans le respect des Directives, et, lorsque les informations scientifiques sont	<p>Renforcement du cadre juridique national :</p> <p>Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.</p> <p>-Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Projet DEMERSTEN</p> <p>- participation à l'amélioration des connaissances sur les stocks partagés grâce à l'identification des stocks, à l'évaluation des stocks, et des principaux habitats des poissons, à la gestion</p>

	incertaines, non fiables ou insuffisantes, de veiller à ce que les mesures de conservation et de gestion établies soient compatibles avec le principe de précaution, en particulier pour ce qui est des espèces vulnérables, menacées ou en danger ;	écosystémique et à la diffusion d'informations sur les stocks démersaux (Stocks partagés Côte d'Ivoire/Ghana au niveau des poissons démersaux)
Résolutions 71/123	187. Est particulièrement consciente de la situation et des besoins particuliers des États en développement et des difficultés spécifiques qu'ils peuvent rencontrer pour donner pleinement effet à certains aspects techniques des Directives et déclare que ces États devraient appliquer les paragraphes 83 à 87 de sa résolution 61/105, le paragraphe 119 de sa résolution 64/72, le paragraphe 129 de sa résolution 66/68 et le paragraphe 180 de la présente résolution et les Directives d'une manière qui tienne pleinement compte de la section 6 des Directives, relative aux besoins particuliers des pays en développement ;	<p>Renforcement du cadre juridique national : Loi : Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. -Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Politique nationale de la pêche -Elaboration du Plan d'action national visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p>
Résolutions 71/123	188. Estime qu'il faut renforcer les capacités des États en développement, notamment pour ce qui est des évaluations des stocks, des études d'impact, des connaissances et des formations scientifiques et techniques, et incite les États à fournir un appui technique et financier aux pays en développement pour répondre à leurs besoins particuliers et les aider à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer les Directives ;	<p>Accord de partenariat de Pêche : Accord de partenariat avec l'Union Européenne dans le secteur de la pêche assurant un soutien du secteur de la pêche en Côte d'Ivoire</p> <p>Coopération avec l'Agence de Coopération Japonaise (JICA): -Appui technique et conseils dans le secteur de la pêche</p>
Résolutions 71/123	219. Encourage les États, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et les autres organismes compétents à aider les États en développement à prendre les mesures demandées aux paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105, aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72, aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68 et aux paragraphes 156, 171, 175 et 177 à 188 de la présente résolution ;	<p>Politique Nationale de la pêche en Côte d'Ivoire Elaboration d'un Plan Stratégique de développement de l'Elevage, de la pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA 2014-2020) : constitue le cadre unique de référence de mise en œuvre de la politique de développement du secteur des ressources animales et halieutiques.</p> <p>Renforcement du cadre juridique national :</p>

		<p>-Projet de signature des textes réglementaires d'application de la loi en cours</p> <p>Elaboration d'une politique permettant de mettre en œuvre une pêche durable et responsable : Plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INDNR 2019-2023)</p> <p>Coopération sous régionale Appuie de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) :</p> <p>- Etude sur l'état des lieux des industries de la pêche et de l'aquaculture en Côte d'Ivoire en vue de déterminer les opportunités, les menaces, les points faibles et les points forts et d'identifier les leviers de croissance au niveau national, régional et international pour une meilleure valorisation des produits de la pêche au niveau de la Côte d'Ivoire (2014).</p>
--	--	--